

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

1. General.

- 1.1. All transactions for the purchase and sale of all products (“**Goods**”) and services (“**Services**”) supplied by the seller (the “**Seller**”) to 10079952 Canada Inc. d/b/a Compresseurs Quebec and/or ReapAir Compressor Services and/or Compressor World Canada (the “**Buyer**”) shall be governed by these terms and conditions (the “**Terms and Conditions**”). These Terms and Conditions are hereby incorporated as part of each purchase order from Buyer for the purchase of Goods and/or Services (“**Order**”). Any quotation from the Seller (“**Quotation**”, and collectively with the Terms and Conditions and the Order, the “**Contract**”) or any other terms and conditions that include different or additional terms that may vary from these Terms and Conditions are objected to and disallowed. These Terms and Conditions, together with the Order and any other documents incorporated herein by reference, constitute the sole and entire agreement of the parties with respect to the Goods and Services that are the subject thereof, and supersedes all prior or contemporaneous understandings, agreements, negotiations, representations, and warranties, and communications, both written and oral, with respect to the subject matter of the Order.
- 1.2. These Terms and Conditions expressly exclude any of Seller’s general terms and conditions of sale.
- 1.3. The Terms and Conditions apply to any repaired or replacement Goods provided by Seller hereunder.

2. Order Procedure.

- 2.1. Buyer is not obligated to any minimum purchase or future purchase obligations under this Contract.
- 2.2. Buyer shall issue Orders to Seller. For the avoidance of doubt, Buyer shall only be obligated to purchase from Seller, and Seller shall be obligated to sell to Buyer, the quantities of Goods or scope of Services specified in an Order.

MODALITÉS GÉNÉRALES STANDARD D’ACHAT

1. Généralités.

- 1.1. Toutes les transactions pour l’achat et la vente de produits (« **Biens** ») et services (« **Services** ») fournis par le vendeur (le « **Vendeur** ») à 10079952 Canada Inc. d/b/a Compresseurs Québec et/ou Service de compresseurs ReapAir et/ou Compressor World Canada (l’« **Acheteur** ») sont régies par les présentes modalités générales (les « **Modalités** »). Les Modalités sont intégrées par les présentes à chaque bon de commande de l’Acheteur pour l’achat de Biens et/ou de Services (« **Commande** »). Tout devis du Vendeur (« **Devis** », et collectivement avec les Modalités et la Commande, le « **Contrat** ») ou toutes autres modalités qui incluent des modalités différentes ou supplémentaires qui peuvent varier des présentes Modalités sont contestés et interdits. Les présentes Modalités, conjointement avec la Commande et tout autre document incorporé aux présentes par renvoi, constituent l’intégralité de l’entente entre les parties relativement aux Biens et Services qui en font l’objet, et remplacent tous les accords, ententes, négociations, déclarations, garanties et communications antérieurs ou contemporains, qu’ils soient écrits ou oraux, relativement à l’objet de la Commande.
- 1.2. Les présentes Modalités excluent expressément toutes les modalités générales de vente du Vendeur.
- 1.3. Les Modalités s’appliquent à tout Bien réparé ou de remplacement fourni par le Vendeur en vertu des présentes.

2. Procédure de Commande.

- 2.1. L’Acheteur n’est pas tenu d’effectuer un achat minimum ou de respecter des obligations d’achat futures en vertu du présent Contrat.
- 2.2. L’Acheteur devra émettre les Commandes au Vendeur. Pour éviter toute ambiguïté, l’Acheteur sera uniquement tenu d’acheter au Vendeur, et le Vendeur sera tenu de vendre à l’Acheteur, les quantités de Biens ou l’étendue des Services indiqués dans une Commande.

2.3. Seller shall confirm to Buyer the receipt of each Order issued hereunder within 5 days following Seller's receipt thereof. If Seller fails to issue a confirmation or rejection within such period or otherwise commences performance under such Order, Seller will be deemed to have accepted the Order. Buyer may withdraw any Order prior to Seller's acceptance or deemed acceptance thereof. Seller may not cancel any previously accepted Order hereunder.

2.3. Le Vendeur devra confirmer à l'Acheteur la réception de chaque Commande émise en vertu des présentes dans les 5 jours suivant la réception de celle-ci par le Vendeur. Si le Vendeur omet d'émettre une confirmation ou un refus durant cette période ou commence à exécuter la Commande, il sera réputé avoir accepté la Commande. L'Acheteur peut retirer toute Commande avant l'acceptation du Vendeur ou son acceptation présumée en vertu des présentes. Le Vendeur ne peut annuler aucune Commande précédemment acceptée en vertu des présentes.

3. Prices; Payment Terms.

3.1. Unless otherwise agreed by the Buyer in writing, the purchase price for Goods and Services ("Price[s]") shall be set out in the applicable Order. All Prices include, and Seller is solely responsible for, all costs and expenses relating to packing, crating, boxing, transporting, loading and unloading, customs, taxes (other than HST or GST, which shall be payable by the Buyer and shall be separately itemized on any invoice), tariffs and duties, insurance and any other similar financial contributions or obligations relating to the production, manufacture, sale, and delivery of the Goods or delivery of the Services. All Prices are firm and are not subject to increase for any reason, including changes in market conditions, increases in raw material, component, labour or overhead costs or because of labour disruptions, or fluctuations in production volumes.

3.2. Seller shall issue a monthly invoice to Buyer for all Goods or Services ordered in the previous month. Buyer reserves the right to return and withhold payment due to any invoices or related documents that are inaccurate or incorrectly submitted to Buyer. The parties shall seek to resolve any invoice disputes expeditiously and in good faith. Any payment by Buyer of an invoice is not an acceptance of any nonconforming element or terms on such invoice or the related Goods or Services.

3.3. Except for any amounts disputed by Buyer in good faith, Seller's accurate and correctly submitted invoices will be payable within 60 days following Buyer's receipt of Seller's invoice. Buyer may withhold payment pending receipt of evidence, in such form and detail as Buyer may reasonably direct, of the absence of any encumbrances on the Goods or liens related to the Services. Any payment by Buyer for Goods or Services will not be deemed acceptance of the same or waive Buyer's right to inspect.

3. Prix; Modalités de paiement.

3.1. Sauf autrement convenu par écrit par l'Acheteur, le prix d'achat des Biens et Services (« Prix ») devra être indiqué dans la Commande applicable. Tous les Prix comprennent, et le Vendeur est seul responsable de, tous les coûts et les dépenses liés à l'emballage, à la mise en caisse, à l'emboîtement, au transport, au chargement et au déchargement, aux douanes, aux taxes (autres que la TVH ou la TPS, lesquelles seront payables par l'Acheteur et devront être détaillées séparément sur toute facture), aux droits de douane et tarifs, à l'assurance et toute autre contribution financière ou obligation similaire liée à la production, à la fabrication, à la vente et à la livraison des Biens ou la prestation des Services. Tous les Prix sont fixes et ne sont sujets à aucune augmentation pour quelque raison que ce soit, y compris des changements dans les conditions du marché, des augmentations des coûts des matières premières, des composants, de la main-d'œuvre ou des frais généraux ou en raison de perturbations de la main-d'œuvre, ou des fluctuations des volumes de production.

3.2. Le Vendeur devra émettre une facture mensuelle à l'Acheteur pour tous les Biens ou Services commandés au cours du mois précédent. L'Acheteur se réserve le droit de retourner et de retenir le paiement en raison de factures ou de documents connexes inexacts ou incorrectement soumis à l'Acheteur. Les parties s'efforceront de résoudre tout litige relatif à une facture rapidement et de bonne foi. Tout paiement par l'Acheteur d'une facture n'est pas une acceptation d'un élément ou de modalités non conformes sur cette facture ou des Biens ou Services connexes.

3.3. Sauf pour les montants contestés par l'Acheteur de bonne foi, les factures fidèles et dûment soumises par le Vendeur seront payables dans les 60 jours suivant la réception de la facture du

Vendeur par l'Acheteur. L'Acheteur peut retenir le paiement en attendant la réception de preuves, sous la forme et le niveau de détail que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, attestant l'absence de toute charge grevant les Biens ou de tout privilège lié aux Services. Tout paiement par l'Acheteur pour des Biens ou des Services ne sera pas considéré comme une acceptation desdits Biens ou Services ou une renonciation au droit de l'Acheteur d'en faire l'inspection.

4. **Delivery of Goods.** Delivery terms are F.O.B. (Incoterms® 2020) the delivery location set forth in the applicable Order. Time, quantity and delivery to the delivery location specified on the Order are of the essence. If Seller does not comply with any of its delivery obligations under this Section 4, Buyer may, without liability to the Seller, in Buyer's sole discretion and at Seller's sole cost and expense and without liability or penalty to the Buyer, (a) approve a revised delivery date, (b) require expedited or premium shipment, or (c) cancel the applicable Order and obtain similar goods or services from other sources. Unless otherwise expressly agreed to by the parties in writing, Seller may not make partial shipments of Goods to Buyer.
5. **Transfer of Property.** Title to Goods shipped under any Order passes to Buyer upon delivery of the Goods to Buyer at the delivery location. Title will transfer to Buyer even if Seller has not been paid for such Goods, provided that Buyer will not be relieved of its obligation to pay for Goods in accordance with the terms hereof.
6. **Inspection; Rejection.** Goods and Services are subject to Buyer's inspection and approval or rejection notwithstanding Buyer's prior receipt of or payment for the Goods or Services. Buyer shall have a reasonable period of time, not to be less than 15 days following delivery of the Goods to the delivery location ("**Inspection Period**"), to inspect all Goods or Services received under this Contract and to inform Seller of Buyer's rejection of any nonconforming Goods or Services. Buyer may return to Seller any or all units of rejected Goods that constitute nonconforming Goods because they exceed the quantity stated in any Order. If Buyer rejects any other nonconforming Goods or Services, Buyer may elect to (a) require Seller, at Seller's sole cost, to repair or replace the rejected Goods or Services at the location specified by Buyer (which may include Seller's location, Buyer's location or the location of a third party), (b) purchase similar goods or services from another source (and apply such purchases against
4. **Livraison des Biens.** Les modalités de livraison sont F.O.B. (Incoterms® 2020) au lieu de livraison indiqué dans la Commande applicable. Le respect des délais, des quantités et de la livraison au lieu de livraison spécifié dans la Commande constitue une condition essentielle. Si le Vendeur ne se conforme pas à l'une de ses obligations de livraison en vertu du présent paragraphe 4, l'Acheteur peut, sans engager sa responsabilité envers le Vendeur, à la seule discrétion de l'Acheteur et aux frais du Vendeur, et ce, sans responsabilité ni pénalité pour l'Acheteur, (a) approuver une date de livraison révisée, (b) exiger une expédition accélérée ou prioritaire, ou (c) annuler la Commande applicable et obtenir des biens ou services similaires auprès d'autres sources. Sauf entente écrite expresse entre les parties, le Vendeur ne peut effectuer de livraisons partielles des Biens à l'Acheteur.
5. **Transfert de propriété.** Le titre de propriété des Biens livrés en vertu d'une Commande passe à l'Acheteur lors de la livraison des Biens à l'Acheteur au lieu de livraison. Le titre de propriété sera transféré à l'Acheteur même si le Vendeur n'a pas été payé pour ces Biens, à condition que l'Acheteur ne soit pas libéré de son obligation de payer les Biens conformément aux modalités des présentes.
6. **Inspection; Refus.** Les Biens et Services sont sujets à inspection et approbation ou refus par l'Acheteur, nonobstant la réception ou le paiement préalable des Biens ou Services par l'Acheteur. L'Acheteur disposera d'un délai raisonnable, ne pouvant être inférieur à 15 jours à compter de la livraison des Biens au lieu de livraison ("**Période d'inspection** »), pour inspecter tous les Biens ou Services reçus en vertu du présent Contrat et pour informer le Vendeur du refus par l'Acheteur de tout Bien ou Service non conforme. L'Acheteur peut retourner au Vendeur tout ou partie des unités de Biens refusés constituant des Biens non conformes en raison d'un dépassement de la quantité indiquée dans une Commande. Si l'Acheteur refuse tout autre Bien ou Service non conforme, l'Acheteur peut choisir de (a) exiger du Vendeur, à ses frais, la réparation ou le remplacement des Biens ou Services refusés au lieu indiqué par l'Acheteur (qui peut inclure le lieu du Vendeur, le lieu de l'Acheteur ou le lieu d'un tiers), (b) acheter des biens ou services

Buyer's requirements hereunder), (c) repair the Goods or Services itself or have a third party repair them, or (d) retain the rejected Goods or Services; in each case without limiting the exercise by Buyer of any other rights available to Buyer pursuant to applicable law. All returns of nonconforming Goods to Seller are at Seller's sole risk and expense and without liability to the Buyer. Goods or Services that are not rejected within the Inspection Period will be deemed to have been accepted by Buyer; provided, however, that Buyer's acceptance of any Goods or Services will not be deemed to be a waiver or limitation of Seller's obligations (or any breach thereof), including those obligations with respect to Seller's Warranty and Seller's duty to indemnify Buyer.

7. **Cancellation.**

- 7.1. Buyer may cancel an Order in whole or in part: (a) with immediate effect, if Seller becomes insolvent or suspends any of its operations or if any petition is filed or proceeding commenced by or against the Seller under any provincial, state or federal law relating to bankruptcy, arrangement, reorganization, receivership or assignment for the benefit of creditors; (b) at any time with or without cause for undelivered Goods by the delivery date specified in the Order upon 10 days' prior written notice to Seller; or (c) with immediate effect upon written notice to the Seller, either before or after the acceptance of the Goods, if Seller has not performed or complied with the Order, in whole or in part.
- 7.2. In the event Buyer cancels an Order or a portion of an Order, Seller may only invoice Buyer for material and labour costs incurred by the Seller as of the date of cancellation and this shall be the Seller's sole and exclusive remedy.
- 7.3. The remedies provided in this Section 7 for the Buyer are in addition to any remedies that may be provided in the Contract, at law or in equity.

8. **Warranty.** Seller warrants to Buyer and any end users of the Goods and Services for 18 months from the date of delivery of the Goods or the provision of the Services or for such longer period as provided by Buyer to its customers or any end users that (the "**Warranty**"):

- 8.1. Goods – All Goods sold to Buyer under an Order

similaires auprès d'une autre source (et imputer ces achats sur les exigences de l'Acheteur en vertu des présentes), (c) réparer les Biens ou Services lui-même ou les faire réparer par un tiers, ou (d) conserver les Biens ou Services refusés; dans chaque cas sans limiter l'exercice par l'Acheteur de tout autre droit ou recours dont dispose l'Acheteur en vertu du droit applicable. Tous les retours de Biens non conformes au Vendeur sont à la charge et aux risques du Vendeur et sans responsabilité envers l'Acheteur. Les Biens ou Services qui ne sont pas refusés pendant la Période d'inspection seront réputés avoir été acceptés par l'Acheteur, à condition, toutefois, que l'acceptation par l'Acheteur de tout Bien ou Service ne soit pas réputée être une renonciation ou une limitation des obligations du Vendeur (ou toute violation de celles-ci), y compris les obligations en ce qui concerne la Garantie du Vendeur et l'obligation du Vendeur d'indemniser l'Acheteur.

7. **Annulation.**

- 7.1. L'Acheteur peut annuler une Commande en tout ou en partie : (a) avec effet immédiat, si le Vendeur devient insolvable ou suspend l'une ou l'autre de ses activités ou si une requête est déposée ou une procédure est engagée par ou contre le Vendeur en vertu d'une loi provinciale, étatique ou fédérale relative à la faillite, à la restructuration, à la réorganisation, à la mise sous séquestre ou à la cession au profit des créanciers; (b) à tout moment, avec ou sans motif, pour les Biens non livrés avant la date de livraison indiquée dans la Commande sur avis écrit au Vendeur 10 jours avant; ou (c) avec effet immédiat, sur préavis écrit adressé au Vendeur, que ce soit avant ou après l'acceptation des Biens, si le Vendeur n'a pas exécuté ou respecté la Commande, en tout ou en partie.
- 7.2. Dans le cas où l'Acheteur annule une Commande ou une partie d'une Commande, le Vendeur ne peut facturer à l'Acheteur que les frais de matériel et de main-d'œuvre encourus par le Vendeur à la date d'annulation et ceci constituera le seul et unique recours du Vendeur.
- 7.3. Les recours de l'Acheteur prévus dans le présente paragraphe 7 s'ajoutent à tous les recours qui peuvent être prévus dans le Contrat, en droit ou en équité.

8. **Garantie.** Le Vendeur garantit à l'Acheteur et à tout utilisateur final des Biens et Services, pour une période de 18 mois à compter de la date de livraison des Biens ou de la prestation des Services, ou pour toute période plus longue offerte par l'Acheteur à ses clients ou à tout utilisateur final que (la « **Garantie** ») :

- 8.1. Biens – Tous les Biens vendus à l'Acheteur dans

will (a) be new, not used, rebuilt, or made of refurbished materials unless expressly approved by Buyer in writing; (b) be free from all defects in design, workmanship, and materials, (c) meet all specifications and requirements of the Order; (d) conform to any sample or any specifications, drawings, or other description furnished to or adopted by Buyer; (e) be produced, fabricated, manufactured, sold, and delivered in compliance with all applicable provincial, state and federal laws; and (f) be free of all liens, claims, security interests, hypothecs and encumbrances. Seller will assign to Buyer and Buyer's end user any manufacturer's or other warranties applicable to the Goods and will cooperate with and assist Buyer in the enforcement of any warranties passed through to Buyer and its end users, provided Seller will remain responsible for meeting and fulfilling all warranties under the Order. Seller will, at the Buyer's election, promptly repair, replace or refund Buyer for any defective Goods or relevant parts thereof.

- 8.2. Services – Seller will perform all Services as an independent contractor and will have sole responsibility for all payroll taxes, contributions payable under any applicable local, provincial, state, or federal law, workers' compensation, employment standards legislation, and employee benefits associated with any of Seller's employees providing the Services. Seller further represents and warrants that (a) all Services will be performed in a good, safe, and workmanlike manner, in conformity with the highest industry standards, methods, and practices, including applicable environmental, health and safety laws, and that the Services will be free from defects in workmanship and be performed in strict compliance with all requirements of the Order; and (b) all Goods, if any, used in the performance of the Services will meet the warranty requirements stated above and will be free of all liens, claims, security interests, hypothecs and encumbrances. Seller will, at its sole cost and expense, correct, re-perform any Services that fail to conform to the foregoing warranty.
- 8.3. The Warranties are cumulative and are in addition to any other warranty provided by law. Any applicable statute of limitations runs from the date of Buyer's discovery of the non-compliance of the Goods with the foregoing Warranties. If Buyer gives Seller notice of non-compliance with Section 8.1, Seller shall, at its own cost and expense, promptly replace or repair the defective or non-conforming Goods and pay for all related expenses, including, but

le cadre d'une Commande devront (a) être neufs, non usagés, non remis à neuf ni fabriqués à partir de matériaux reconditionnés, sauf approbation écrite expresse de l'Acheteur; (b) être exempts de tout défaut de conception, de fabrication et de matériaux; (c) répondre à toutes les spécifications et exigences de la Commande; (d) être conformes à tout échantillon ou à toute spécification, dessin ou autre description fourni à l'Acheteur ou adoptée par l'Acheteur; (e) être produits, fabriqués, manufacturés, vendus et livrés conformément à toutes les lois provinciales, étatiques et fédérales applicables; et (f) être libre de tout privilège, réclamation, sûreté, hypothèque ou charge. Le Vendeur cédera à l'Acheteur et à l'utilisateur final de l'Acheteur toute garantie du fabricant ou autre garantie applicable aux Biens et coopérera avec l'Acheteur et l'aidera à faire respecter toute garantie transmise à l'Acheteur et à ses utilisateurs finaux, à condition que le Vendeur demeure responsable de la satisfaction et de l'exécution de toutes les garanties en vertu de la Commande. Le Vendeur, au choix de l'Acheteur, devra, sans délai, réparer, remplacer ou rembourser l'Acheteur pour tout Bien défectueux ou pour toutes parties concernées de celui-ci.

- 8.2. Services – Le Vendeur exécutera tous les Services en tant qu'entrepreneur indépendant et sera seul responsable de toutes les taxes sur les salaires, les contributions payables en vertu de toute loi locale, provinciale, étatique ou fédérale applicable, les indemnités pour accident du travail, la législation sur les normes d'emploi et les avantages sociaux des employés du Vendeur fournissant les Services. Le Vendeur déclare et garantit en outre que (a) tous les Services seront exécutés selon les règles de l'art, de façon sécuritaire et professionnelle, conformément aux normes, méthodes et pratiques les plus élevées de l'industrie, y compris les lois applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et que les Services seront exempts de défauts de fabrication et seront réalisés en stricte conformité avec toutes les exigences de la Commande; et (b) tous les Biens, le cas échéant, utilisés dans le cadre de l'exécution des Services respecteront les exigences de garantie énoncées ci-dessus et seront exempts de tout privilège, réclamation, sûreté, hypothèque et charge. Le Vendeur, à ses frais, devra corriger ou réexécuter tous les Services qui ne sont pas conformes à la garantie prévue en vertu des présentes.
- 8.3. Les Garanties sont cumulatives et s'ajoutent à

not limited to, transportation charges for the return of the defective or non-conforming Goods to Seller and the delivery of repaired or replacement Goods to Buyer.

toute autre garantie prévue par la loi. Tout délai de prescription applicable court à compter de la date à laquelle l'Acheteur a découvert la non-conformité des Biens avec les Garanties précédentes. Si l'Acheteur donne au Vendeur un avis de non-conformité conformément au paragraphe 8.1, le Vendeur devra, à ses frais et dépenses, remplacer ou réparer sans délai les Biens défectueux ou non conformes et payer toutes les dépenses connexes, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de transport pour le retour des Biens défectueux ou non conformes au Vendeur et la livraison des Biens réparés ou de remplacement à l'Acheteur.

9. **Infringement.** The Goods and Services, including the use of any process or method, will not infringe any United States, Canadian or other corresponding foreign patent or other intellectual property rights, whether registered or unregistered (collectively, the "IP Rights") of a third party. Seller will defend, indemnify, and hold harmless Buyer and its customers from and against all Losses (defined below), arising out of any infringement or alleged infringement or misappropriation of any IP Rights with respect to the Goods and Services, except for claims directly arising out of the use of any designs or drawings provided by Buyer to Seller. In no event shall Seller enter into any settlement without the Indemnified Party's (defined below) prior written consent.
10. **Insurance.** Seller agrees to maintain the following insurance policies:
- Commercial General Liability: \$1,000,000; General Aggregate: \$2,000,000
 - Auto Liability: Non-owned and hired vehicles: \$1,000,000
 - Workers Compensation: As required by law in each state or province including employer's liability coverage for \$1,000,000 per accident/disease.
 - Umbrella (Excess) Liability: \$5,000,000 per occurrence; General Aggregate \$5,000,000.
- Seller waives and Seller shall cause its insurers to waive, any right of subrogation or other recovery against Buyer, its affiliates, and their insurers.
11. **Force Majeure.** Any delay or failure of either party to perform its obligations will be excused to the extent that the delay or failure was caused directly by an event beyond such party's control, without such party's fault or negligence and that by its nature could not have been foreseen by such party or, if it could have been foreseen, was unavoidable (which events
9. **Contrefaçon.** Les Biens et les Services, y compris l'utilisation de tout procédé ou méthode, ne doivent porter atteinte à aucun brevet ni à aucun autre droit de propriété intellectuelle des États-Unis, du Canada ou d'autres pays étrangers correspondants, qu'ils soient enregistrés ou non (collectivement, les « Droits de PI ») d'un tiers. Le Vendeur devra défendre, indemniser et tenir l'Acheteur et ses clients indemnes de toutes Pertes (définies ci-dessous), découlant de toute contrefaçon ou contrefaçon présumée ou détournement de tout Droit de PI relatif aux Biens et Services, à l'exception des réclamations découlant directement de l'utilisation de plans ou dessins fournis par l'Acheteur au Vendeur. En aucun cas le Vendeur ne pourra conclure de règlement sans le consentement écrit préalable de la Partie indemnisée (défini ci-dessous).
10. **Assurance.** Le Vendeur accepte de maintenir les polices d'assurance suivantes :
- Responsabilité civile générale commerciale : 1 000 000 \$; montant global : 2 000 000 \$
 - Responsabilité automobile : véhicules loués ou non détenus : 1 000 000 \$
 - Indemnisation des travailleurs : Comme l'exige la loi de chaque état ou province, y compris une couverture de responsabilité de l'employeur de 1 000 000 \$ par accident/maladie.
 - Assurance responsabilité excédentaire : 5 000 000 \$ par sinistre; montant global : 5 000 000 \$.
- Le Vendeur renonce, et fera en sorte que ses assureurs renoncent, à tout droit de subrogation ou autre recouvrement à l'encontre de l'Acheteur, de ses affiliés et de leurs assureurs.
11. **Force majeure.** Tout retard ou manquement d'une partie à l'exécution de ses obligations sera excusé dans la mesure où le retard ou le manquement résulte directement d'un événement indépendant de la volonté de cette partie, sans faute ni négligence de cette partie et qui, de par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette partie ou, s'il avait pu être prévu,

may include natural disasters, embargoes, explosions, riots, wars or acts of terrorism) (each, a "**Force Majeure Event**"). Seller's financial inability to perform, changes in cost or availability of materials, components or services, market conditions or supplier actions or contract disputes will not excuse performance by Seller under this Section 11. The impacted party shall (i) give the other party prompt written notice of any event or circumstance that is reasonably likely to result in a Force Majeure Event, and the anticipated duration of such Force Majeure Event, (ii) use diligent efforts to end the Force Majeure Event, (iii) ensure that the effects of any Force Majeure Event are minimized, and (iv) resume full performance of its obligations as soon as possible.

12. **Confidentiality.**

12.1. From time to time, either party (as the "**Disclosing Party**") may disclose or make available to the other party (as the "**Receiving Party**") information about its business affairs, goods and services, confidential information and materials comprising or relating to IP Rights, trade secrets, third-party confidential information and other sensitive or proprietary information ("**Confidential Information**") whether or not marked, designated, or otherwise identified as "confidential". Confidential Information may be disclosed orally or in written, electronic or other form or media. Confidential Information does not include information that at the time of disclosure and as established by competent evidence: (a) is or becomes generally available to and known by the public other than as a result of, directly or indirectly, any breach of this Section 12 by the Receiving Party or any of its representatives; (b) is or becomes available to the Receiving Party on a non-confidential basis from a third-party source, provided that such third party is not and was not prohibited from disclosing such Confidential Information; (c) was known by or in the possession of the Receiving Party or its Representatives prior to being disclosed by or on behalf of the Disclosing Party; (d) was or is independently developed by the Receiving Party without reference to or use of, in whole or in part, any of the Disclosing Party's Confidential Information; or (e) is required to be disclosed pursuant to applicable law.

12.2. Confidential Information may be used solely for

était inévitable (ce qui peut inclure des catastrophes naturelles, des embargos, des explosions, des émeutes, des guerres ou des actes de terrorisme) (chacun, un « **Événement de force majeure** »). L'incapacité financière du Vendeur à exécuter ses obligations, les variations de coût ou la disponibilité des matériaux, composants ou Services, les conditions du marché ou les actions des fournisseurs ou les différends contractuels ne constituent pas des Événements de force majeure permettant au Vendeur de se soustraire à ses obligations en vertu du présent paragraphe 11. La partie touchée doit (i) aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais de tout événement ou circonstance qui est raisonnablement susceptible d'entraîner un Événement de force majeure, et de la durée anticipée de cet Événement de force majeure, (ii) déployer des efforts diligents pour mettre fin à l'Événement de force majeure, (iii) s'assurer que les effets de l'Événement de force majeure sont minimisés, et (iv) reprendre la pleine exécution de ses obligations dès que possible.

12. **Confidentialité.**

12.1. De temps à autre, une partie (désignée comme étant la « **Partie divulgatrice** ») peut divulguer ou mettre à la disposition de l'autre partie (désignée comme étant la « **Partie réceptrice** ») des informations sur ses affaires commerciales, ses biens et ses services, des informations et des documents confidentiels comprenant ou se rapportant aux Droits de PI, des secrets commerciaux, des informations confidentielles de tiers et d'autres informations sensibles ou exclusives (« **Informations confidentielles** ») qu'elles soient ou non marquées, désignées, ou autrement identifiées comme « confidentielles ». Les Informations confidentielles peuvent être divulguées oralement ou par écrit, sous forme électronique ou autre, ou sur d'autres supports. Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations qui, au moment de leur divulgation et selon une preuve compétente : a) sont ou deviennent généralement accessibles au public et connues de celui-ci autrement qu'à la suite, directement ou indirectement, d'un manquement au présente paragraphe 12 par la Partie réceptrice ou l'un de ses représentants; b) sont ou deviennent accessibles à la Partie réceptrice de manière non confidentielle, par l'intermédiaire d'un tiers, à condition que ce tiers ne soit pas, et n'ait pas été, tenu à un devoir de confidentialité à l'égard des Informations confidentielles; c) étaient connus par la Partie réceptrice ou ses représentants ou étaient en leur possession avant d'être divulgués par la Partie divulgatrice ou en son nom; d) ont été ou sont développés indépendamment par la Partie

the use of performing the Receiving Party's obligations under the Contract and may not be disclosed or copied unless authorized by Disclosing Party in writing. Upon Disclosing Party's request, Receiving Party shall promptly return all Confidential Information capable of being returned. The Disclosing Party shall be entitled to injunctive relief for any violation of this Section.

réceptrice sans référence ou utilisation, en tout ou en partie, des Informations confidentielles de la Partie divulgateur; ou e) doivent être divulguées conformément à la loi applicable.

12.2. Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'exécution des obligations de la Partie réceptrice en vertu du Contrat et ne peuvent être divulguées ou copiées que si la Partie divulgateur y a consenti par écrit. À la demande de la Partie divulgateur, la Partie réceptrice devra retourner sans délai toutes les Informations confidentielles pouvant être retournées. La Partie divulgateur a droit à une mesure injonctive pour toute violation du présent paragraphe.

13. Intellectual Property Rights.

13.1. Each of the parties acknowledges and agrees that: (i) each party retains exclusive ownership of its Background Intellectual Property Rights; (ii) Buyer does not transfer to Seller any of its Background Intellectual Property Rights, and Seller may not use any of Buyer's Background Intellectual Property Rights other than to produce and supply Goods to Buyer hereunder; (iii) Seller does not transfer to Buyer any of Seller's Background Intellectual Property Rights, except that Seller grants to Buyer and its customers the right to resell Goods or incorporate Goods purchased from Seller into finished goods and to sell such finished goods to its customers; (iv) all Foreground Intellectual Property Rights will be owned by Buyer; (v) Seller assigns to Buyer all of Seller's right, title and interest in and to all Foreground Intellectual Property Rights, and, to the extent that any Foreground Intellectual Property Rights are copyrightable works or works of authorship (including computer programs, technical specifications, documentation, and manuals), Seller irrevocably and unconditionally waives in favor of the Buyer any and all moral rights Seller may have to any and all Foreground Intellectual Property Rights; and (vi) Seller shall only use the Foreground Intellectual Property Rights to produce and supply Goods to Buyer. **"Foreground Intellectual Property Rights"** means any and all of the intellectual property rights developed with respect to, or for incorporation into, the Goods, that are either developed by Buyer alone, by Buyer and Seller jointly or by Seller alone as requested by Buyer.

13.2. **"Background Intellectual Property Rights"** means Buyer's intellectual property or Seller's intellectual property, as applicable, except for any Foreground Intellectual Property Rights.

13. Droits de propriété intellectuelle.

13.1. Chacune des parties reconnaît et accepte que : (i) chaque partie conserve la propriété exclusive de ses Droits de propriété intellectuelle d'amont; (ii) l'Acheteur ne transfère au Vendeur aucun de ses Droits de propriété intellectuelle d'amont, et le Vendeur ne peut utiliser aucun des Droits de propriété intellectuelle d'amont de l'Acheteur autre que pour produire et fournir des Biens à l'Acheteur en vertu des présentes; (iii) le Vendeur ne transfère à l'Acheteur aucun des Droits de propriété intellectuelle d'amont du Vendeur, à l'exception du fait que le Vendeur accorde à l'Acheteur et à ses clients le droit de revendre des Biens ou d'incorporer des Biens achetés du Vendeur dans des biens finis et de vendre ces biens finis à ses clients; (iv) tous les Droits de propriété intellectuelle d'aval seront la propriété exclusive de l'Acheteur; (v) le Vendeur cède à l'Acheteur tous les droits, titres et intérêts du Vendeur sur tous les Droits de propriété intellectuelle d'aval et, dans la mesure où tous les Droits de propriété intellectuelle d'aval sont des œuvres protégées par le droit d'auteur ou des œuvres originales de l'auteur (y compris les programmes informatiques, les spécifications techniques, la documentation et les manuels), le Vendeur renonce irrévocablement et sans condition en faveur de l'Acheteur à tous les droits moraux que le Vendeur pourrait avoir sur ces Droits de propriété intellectuelle d'aval; et (vi) le Vendeur ne doit utiliser les Droits de propriété intellectuelle d'aval que pour produire et fournir des Biens à l'Acheteur. « **Droits de propriété intellectuelle d'aval** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle développés relativement aux Biens, ou destinés à être incorporés dans ceux-ci, que ces droits aient été développés par l'Acheteur seul, par l'Acheteur et le Vendeur conjointement, ou par le Vendeur seul à la demande de l'Acheteur.

13.2. « **Droits de propriété intellectuelle d'amont** » désigne la propriété intellectuelle de l'Acheteur ou du Vendeur, selon le cas, à l'exception des Droits de propriété intellectuelle d'aval.

14. **Indemnification.** Seller shall indemnify, defend and hold harmless the Buyer and its officers, directors, employees, agents, affiliates, successors, customers and permitted assigns (collectively, "**Indemnified Parties**") against any and all losses, damages, liabilities, deficiency, claims, actions, judgments, settlements, awards, penalties, fines, costs, or expenses of whatever kind, including reasonable legal fees, fees and the costs of enforcing any right to indemnification under these Terms and Conditions and the cost of pursuing any insurance providers, incurred by any Indemnified Party (collectively, "Losses"), arising out of or resulting from any third-party claim or any direct claim (each a "**Claim**") against an Indemnified Party alleging: (i) a breach or non-fulfillment of any of Seller's representations, warranties, or covenants set forth in the Contract; (ii) any negligent act or omission of Seller or any of its representatives (including any recklessness or willful misconduct) in connection with Seller's performance under these Terms and Conditions; (iii) any bodily injury, death of any person or damage to real or tangible personal property caused by the acts or omissions of Seller or any of its representatives; (iv) any failure by Seller or its personnel to comply with any applicable laws; or (v) any assertion that Seller's Goods or Services infringe any intellectual property right of a third party.
14. **Indemnisation.** Le Vendeur doit indemniser, défendre et tenir l'Acheteur et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, affiliés, successeurs, clients et ayants droit autorisés (collectivement, les « **Parties indemnisées** ») indemne de toutes pertes, dommages, responsabilités, insuffisances, réclamations, actions, jugements, règlements, sentences, pénalités, amendes, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, y compris les frais juridiques raisonnables, les frais liés à l'exécution de tout droit à indemnisation en vertu des présentes Modalités ainsi que les coûts engagés pour poursuivre tout assureur, subis par toute Partie indemnisée (collectivement, les « **Pertes** »), résultant de ou liés à toute réclamation de tiers ou toute réclamation directe (chacune une « **Réclamation** ») contre une Partie indemnisée, alléguant : (i) une violation ou un manquement à l'une des déclarations, garanties ou engagements du Vendeur énoncés dans le Contrat; (ii) tout acte ou omission négligent du Vendeur ou de l'un de ses représentants (y compris toute imprudence ou faute intentionnelle) dans le cadre de l'exécution du Vendeur en vertu des présentes Modalités; (iii) toute dommage corporel, tout décès ou tout dommage à des biens immobiliers ou à des biens mobiliers tangibles résultant des actes ou omissions du Vendeur ou de l'un de ses représentants; (iv) tout manquement du Vendeur ou de son personnel à se conformer aux lois applicables; ou (v) toute allégation selon laquelle les Biens ou Services du Vendeur porteraient atteinte à un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
15. **Assignment.** Seller shall not assign any of its rights or obligations under an Order without the prior written consent of the Buyer, and any purported assignment shall be null and void. Buyer may at any time assign, transfer, or subcontract any or all of its rights or obligations under an Order upon notice but without Seller's prior written consent.
15. **Cession.** Le Vendeur ne doit céder aucun de ses droits ou obligations en vertu d'une Commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, et toute cession prétendue sera nulle et sans effet. L'Acheteur peut à tout moment céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu d'une Commande moyennant un préavis, mais sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
16. **Waiver.** No waiver by the Buyer of any breach of these Terms and Conditions by Seller shall be considered as a waiver of the subsequent breach of the same or any other provision or in any way affect the validity of these Terms and Conditions or affect the right of the Buyer to enforce any other provision of these Terms and Conditions or any Order.
16. **Renonciation.** Aucune renonciation par l'Acheteur à un manquement par le Vendeur aux présentes Modalités ne sera considérée comme une renonciation à un manquement ultérieur de la même ou de toute autre disposition ou n'affectera de quelque manière que ce soit la validité des présentes Modalités ou n'affectera le droit de l'Acheteur d'appliquer toute autre disposition des présentes Modalités ou de toute Commande.
17. **Severability.** If any provision or portion of these
17. **Divisibilité.** Si une disposition ou une partie des

Terms and Conditions shall be adjudged invalid or unenforceable by a court of competent jurisdiction or by operation of any applicable law, that provision or portion of these Terms and Conditions shall be deemed omitted and the remaining provisions and portions shall remain in full force and effect.

18. **Relationship of the Parties.** The relationship between the parties is that of independent contractors. Nothing contained in these Terms and Conditions shall be construed as creating any agency, partnership, joint venture, or other form of joint enterprise, employment, or fiduciary relationship between the parties, and neither party shall have authority to contract for or bind the other party in any manner whatsoever. No relationship of exclusivity shall be construed from these Terms and Conditions.

19. **Applicable Law; Forum.**

19.1. The parties agree that unless otherwise agreed in writing, these Terms and Conditions shall in all respects be governed by and construed in accordance with the laws of the province of Quebec and the federal laws of Canada applicable therein.

19.2. Any legal suit, action, or proceeding arising out of or relating to an Order or these Terms and Conditions shall be instituted in the courts of Quebec, and each party irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of such courts in any such suit, action, or proceeding. Buyer shall have the right to collect from Seller its reasonable expenses, including legal fees, incurred in enforcing Order or these Terms and Conditions. The rights and obligations herein shall survive completion of the final payment under an Order.

20. **Language.** The Seller acknowledges having been provided with the French Version of these Terms and Conditions, and hereby consents to be bound exclusively by the English Version of these Terms and Conditions and to have all related documents be drawn up exclusively in English.

présentes Modalités est jugée nulle ou inapplicable par un tribunal compétent ou par l'application d'une loi applicable, cette disposition ou partie des présentes Modalités sera réputée omise et les autres dispositions et parties resteront en vigueur et applicables.

18. **Relation entre les parties.** La relation entre les parties est celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition des présentes Modalités ne doit être interprétée comme créant une agence, un partenariat, une coentreprise ou une autre forme de coentreprise, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune partie n'a le pouvoir de contracter pour l'autre partie ou de la lier de quelque manière que ce soit. Les présentes Modalités n'impliquent aucune obligation d'exclusivité entre les parties.

19. **Loi applicable; juridiction.**

19.1. Les parties conviennent que, sauf entente écrite contraire, les présentes Modalités doivent être régies en tous points et interprétées conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

19.2. Toute poursuite, action ou procédure découlant d'une Commande ou des présentes Modalités ou s'y rapportant sera intentée devant les tribunaux du Québec, et chaque partie se soumettra irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux dans toute poursuite, action ou procédure. L'Acheteur aura le droit de recouvrer auprès du Vendeur ses dépenses raisonnables, y compris les frais juridiques, encourus pour faire exécuter la Commande ou les présentes Modalités. Les droits et obligations prévus aux présentes doivent survivre à l'exécution du paiement final en vertu d'une Commande.

20. **Langue.** Le Vendeur reconnaît avoir reçu la version française des Modalités et consent, pas les présentes, à être lié exclusivement par la version anglaise des Modalités et à ce que tous les documents qui s'y rattachent soient uniquement en anglais.